



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat de l'académie

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE

à

Messieurs les Inspecteurs d'Académie,
Directeurs des Services Départementaux
de l'Education Nationale
Monsieur le Président de l'Université de
Lille 3
Messieurs les Directeurs des Grandes Ecoles
Madame le Directeur du CROUS
Messdames et Messieurs les Chefs d'Etablissement
et de service
Mesdames et Messieurs les Directeurs de C.I.O.

Lille, le 01 décembre 2011

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

OBJET : CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE.

- * Personnels du second degré : enseignants, d'éducation, de documentation et d'orientation.
- * Personnels enseignants du 2nd degré en fonction dans l'enseignement supérieur.
- * Année scolaire 2012/2013

**Réf. : - Décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 (titulaires) ;
- Décret n° 2007-1942 du 26 décembre 2007 (non titulaires).**

DEPARTEMENT DES
PERSONNELS
ENSEIGNANTS

Dossier suivi par
Emmanuel MOUSTIEZ
Chef du 1^{er} Bureau
Tél. 03 20 15 65 97
emmanuel.moustiez@ac-
lille.fr

Stéphanie DELATTRE
Tél. 03 20 15 64 95
Stephanie.delattre12@ac-
lille.fr

Le congé de formation professionnelle est destiné à permettre aux fonctionnaires titulaires et aux personnels non titulaires, remplissant certaines conditions, de parfaire leur formation personnelle.

La présente note de service a pour but d'informer les personnels cités en objet des modalités relatives au congé de formation professionnelle qu'il leur est possible de solliciter pour l'année scolaire 2012/2013.

J'ai l'honneur de vous rappeler, dans les tableaux explicatifs et les annexes ci-joints, les modalités du congé de formation professionnelle ainsi que la procédure à suivre par les personnes intéressées.

J'attire votre attention sur le fait que les candidatures pour les personnels enseignants, d'éducation, de documentation et d'orientation se font exclusivement, à compter de cette année, par voie électronique. Les candidatures papier ne pourront être retenues afin de garantir un traitement dématérialisé complet et équitable des demandes.

La demande de congé de formation est une demande ferme. J'invite en conséquence les personnels à prendre connaissance des dispositions réglementaires en vigueur et plus particulièrement des conséquences financières qui en découlent. En effet, les crédits des congés de formation sont attribués limitativement dans le cadre de chaque Budget Opérationnel de Programme (BOP). En conséquence, les personnels qui obtiendraient une mutation intra académique entraînant un changement d'imputation budgétaire au 1^{er} septembre 2012 (du supérieur vers le second degré ou du second degré vers le supérieur par exemple) sont informés que le congé de formation qui pourrait leur avoir été accordé serait alors réexaminé au regard des contingents disponibles par BOP.

Le congé de formation peut être accordé pour l'un des motifs classés selon l'ordre prioritaire suivant:

- 1) préparer les divers concours de recrutement de l'enseignement, notamment pour les personnels non titulaires
- 2) suivre des formations qualifiantes (licence disciplinaire ou diplôme requis pour l'inscription au concours, réorientations ...)
- 3) préparer les diplômes de l'Enseignement Supérieur
- 4) préparer d'autres formations

Les projets motivés qui préfigurerait de façon explicite une évolution de carrière feront également l'objet d'un examen attentif.

La préparation aux concours d'entrée dans l'éducation nationale est une priorité. A ce titre, il convient d'apporter une attention toute particulière aux personnels non titulaires qui peuvent également bénéficier du congé de formation professionnelle.

Lorsque la formation est envisagée avec le CNED (ou tout autre organisme) les personnels s'informeront auprès de cet établissement des tarifs en vigueur **avant** de déposer une demande, le coût de la formation étant entièrement à la charge du bénéficiaire du congé.

Conformément à la réglementation, les bénéficiaires d'un congé de formation professionnelles sont tenus de fournir chaque mois des attestations de suivi de la formation.

L'octroi d'un congé de formation doit être compatible avec l'intérêt du fonctionnement du service. Ce congé peut être accordé:

- soit à temps complet
 - * sur 5 ou 6 mois à compter du 1/9/2012
 - * sur 10 mois du 1/9/2012 au 30/6/2013
- soit à demi-service (=la moitié des obligations horaires statutaires)
 - * sur 10 mois du 1/9/2012 au 30/6/2013

Il faut donc établir un ordre de préférence.

A noter toutefois que l'octroi d'un congé de formation professionnelle d'une durée de 10 mois consécutifs est réduit afin de permettre d'accorder à un plus grand nombre de candidats le bénéfice du CFP.

Les personnels titulaires ayant bénéficié d'un congé à mi-temps en 2011/2012 qui souhaitent poursuivre leur formation à mi-temps en 2012/2013 doivent déposer une nouvelle demande.

Les agents intéressés pourront faire acte de candidatures sur le site prévu à cet effet à l'adresse ci-dessous :

<http://pgest.in.ac-lille.fr>

Portail ARENB /Accès aux ressources de l'Education Nationale Basiques
Authentification : adresse de messagerie professionnelle (ac-lille.fr)
Mot de passe de messagerie
Sélectionner «Congé de Formation Professionnelle » et suivre les instructions

Dans l'hypothèse où un candidat ne serait pas en possession de son compte de messagerie professionnelle, toutes les informations nécessaires pour se procurer identifiant et mot de passe sont disponibles sur le site <http://webmail.ac-lille.fr> dans la partie intitulée « gestion du compte ».

Il est impératif, lors des opérations de candidatures, de respecter le calendrier suivant :

23/01/2012 au 05/02/2012 inclus :
ouverture du serveur pour la saisie des demandes par les enseignants.

06/02/2012 au 12/02/2012 :
validation des candidatures par le supérieur hiérarchique.

Les candidats pourront consulter les suites données à leur demande de CFP sur leur messagerie académique présente sur le site de l'académie à l'adresse suivante : <http://webmail.ac-lille.fr/horde/login.php>. Identifiant et mot de passe sont les mêmes que ceux utilisés pour se connecter à l'application CFP.

Attention, les modalités de candidatures fixées par la présente note de service, sont réservées aux seuls personnels enseignants du second degré, d'éducation, de documentation ou d'orientation. La procédure de demande de congé de formation professionnelle pour les autres catégories de personnels placées sous votre autorité fera l'objet d'une autre circulaire.

En cas de difficultés relatives à la procédure à suivre, les personnels peuvent se référer au guide joint en annexe qui recense les étapes indispensables au bon traitement des candidatures. Vous pouvez également contacter mes services (DPE-1^{er} BUREAU – 03.20.15.64.95 / 03.20.15.65.97) qui restent à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous remercie des dispositions que vous prendrez pour faciliter l'information relative aux présentes instructions, notamment la mise en évidence **par voie d'affichage** de la présente note. J'appelle également votre attention sur le fait que les avis défavorables ne peuvent se fonder que sur les seules nécessités de service.

Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Académie
Par délégation, le Secrétaire Général Adjoint

Marie-Jeanne PHILIPPE
RROUSKY

AFFICHAGE

CONGÉ DE FORMATION PROFESSIONNELLE

ANNÉE SCOLAIRE 2012 – 2013

Le congé de formation professionnelle est destiné à permettre aux fonctionnaires titulaires et aux personnels non titulaires, remplissant certaines conditions, de parfaire leur formation professionnelle.

A compter de cette année, pour les personnels enseignants du second degré, d'éducation ou d'orientation, les candidatures se font EXCLUSIVEMENT par voie électronique à l'adresse suivante

<http://pgest.in.ac-lille.fr>

Portail ARENB/ accès aux ressources de l'éducation nationale basiques

Authentification : adresse de messagerie professionnelle

Mot de passe de messagerie

Sélectionner « congé de formation professionnelle et suivre les instructions »

Pour les candidats qui ne seraient pas en possession de leur compte de messagerie, identifiant et mot de passe sont disponibles sur le site

<http://webmail.ac-lille.fr>

rubrique « gestion du compte »

Les candidatures peuvent être saisies du

23 janvier 2012 au 05 février 2012

CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE DES PERSONNELS TITULAIRES : Année scolaire 2012/2013
DATE LIMITE DE SAISIE DES CANDIDATURES : 05 FEVRIER 2012

AGENTS CONCERNES ET CONDITIONS REQUISES	TEXTES DE RÉFÉRENCE	ACTIONS DE FORMATION VISÉES	INDEMNITÉ MENSUELLE FORFAITAIRE ET MODALITÉS DE PAIEMENT	SITUATION ADMINISTRATIVE	OBLIGATIONS
<p>TOUS LES PERSONNELS TITULAIRES EN ACTIVITÉ (à l'exclusion des stagiaires)</p> <p>doivent avoir accompli 3 années de services effectifs dans l'administration en qualité de TITULAIRE, DE STAGIAIRE OU D'AGENT NON TITULAIRE de la Fonction Publique (d'Etat, Territoriale, Hospitalière)</p> <p>(A l'exclusion du S.N.A. et du C.P.R. ou I.U.F.M.)</p>	<p>Article 21 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 (JO du 14/07/83)</p> <p>Article 34-6 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 (JO du 12/01/84)</p> <p>Loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique</p> <p>Décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007.</p> <p>Notes de service : * n° 86-181 et 87-181 du 30 mai 1986 et 29 juin 1987. (BO n°22 du 05/06/86 et n°27 du 09/07/87)</p> <p>* n°89-103 du 28 avril 1989 (BO n°20 du 18/05/89)</p> <p>* Circulaire FP du 19 décembre 2007 (formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat)</p> <p>* Circulaire d'orientation FP du 19 décembre 2007</p> <p>* Circulaire ministérielle 2008-0001 du 21 février 2008</p>	<p>Le congé de formation est pris en une seule fois ou peut être fractionné.</p> <p>Pour les personnels enseignants titulaires, il est pris à temps complet ou à demi-service dans le cadre de l'année scolaire.</p>	<p>Le montant de l'indemnité est égale à 85% du traitement brut et de l'indemnité de résidence afférents à l'indice détenu au moment de la mise en congé de formation (c'est-à-dire le jour du congé)</p> <p>La nouvelle bonification indiciaire (NBI) n'est pas prise en compte dans le calcul de l'indemnité.</p> <p>L'indemnité ne peut excéder le traitement et l'indemnité de résidence afférents à l'indice brut 650 d'un agent en fonction à PARIS.</p> <p>Aucune revalorisation de l'indemnité n'est possible pour quelque motif que ce soit : promotion, reclassement, augmentation générale des traitements... dont la date d'effet interviendrait pendant la durée du congé de formation.</p> <p>Le cas échéant les allocations familiales et/ou le supplément familial de traitement sont maintenus <u>intégralement</u>.</p> <p>L'indemnité est versée pendant une période limitée à 12 mois au cours de la carrière.</p>	<p>Le congé de formation ouvre les droits afférents à la position d'activité :</p> <ul style="list-style-type: none"> * avancement de grade et d'échelon * cotisations obligatoires pour la retraite y compris pendant la période de congé non rémunérée * à l'issue du congé, les fonctionnaires sont réintégrés dans leur administration d'origine ; ils restent titulaires de leur poste. * Congés de maladie, de longue maladie, de longue durée, de maternité, d'adoption. Il ne peut y avoir cumul d'une situation de congé avec le CFP, ce dernier peut donc être interrompu à la demande de l'intéressé(e) : pour information consulter le service gestionnaire * bénéfice de la législation sur les accidents de service * prestations familiales * cumul possible d'activités ou de rémunérations dans les limites fixées par le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 sous réserve que l'activité ne nuise pas à la formation suivie et après accord du responsable de la formation et du Recteur. 	<p>Dès le début du congé, le bénéficiaire adresse au Recteur son attestation d'inscription ainsi que le calendrier de sa formation. A la fin de chaque mois et au moment de la reprise de fonctions, les intéressés doivent remettre à leur chef de service une attestation prouvant leur présence en formation au cours du mois écoulé.</p> <p>(S'agissant d'inscription à une thèse de 3ème cycle, les intéressés doivent obtenir auprès de leur direction de thèse une attestation mensuelle de poursuite des travaux de thèse).</p> <p>Si il est constaté que les fonctionnaires ont interrompu leur formation sans motif valable, il est mis fin immédiatement à leur congé; si l'absence est constatée pendant la période du versement de l'indemnité, les intéressés sont tenus de reverser l'intégralité des sommes perçues depuis le jour où ils ont interrompu leur formation.</p> <p>Engagement à servir dans les 3 Fonctions Publiques : durée du congé indemnisé x 3.</p>

CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE DES PERSONNELS NON TITULAIRES : Année scolaire 2012/2013
DATE LIMITE DE SAISIE DES CANDIDATURES : 05 FEVRIER 2012

AGENTS CONCERNES ET CONDITIONS REQUISES	TEXTES DE RÉFÉRENCE	ACTIONS DE FORMATION VISÉES	INDEMNITÉ MENSUELLE FORFAITAIRE ET MODALITÉS DE PAIEMENT	SITUATION ADMINISTRATIVE	OBLIGATIONS
<p>Personnels non titulaires justifiant de 36 mois de services effectifs consécutifs ou non dont douze mois consécutifs ou non dans l'Éducation Nationale</p>	<p>Décret n°2007-1942 du 26 décembre 2007</p> <p>Circulaire n° 93-267 du 20 août 1993.</p> <p>Circulaire ministérielle 2008-0001 du 21 février 2008</p>	<p>Pour les maîtres auxiliaires, le congé est pris à temps complet dans le cadre de l'année scolaire.</p>	<p>Le montant de l'indemnité est égale à 85% du traitement brut et de l'indemnité de résidence afférents à l'indice détenu au moment de la mise en congé de formation (c'est-à-dire à le jour du congé)</p> <p>L'indemnité ne peut excéder le traitement et l'indemnité de résidence afférents à l'indice brut 650 d'un agent en fonction à PARIS.</p> <p>Aucune revalorisation de l'indemnité n'est possible pour quelque motif que ce soit : promotion, reclassement, augmentation générale des traitements... dont la date d'effet interviendrait pendant la durée du congé de formation.</p> <p>Le cas échéant le supplément familial de traitement est maintenu intégralement</p> <p>L'indemnité est versée pendant une durée limitée à 12 mois</p>	<p>Ce congé est assimilé à une période de service effectif.</p> <p>Les bénéficiaires continuent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à cotiser pour la pension, - à être affiliés à la Sécurité Sociale. <p>Cumul possible d'activités accessoires rémunérées dans les limites fixées par le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 sous réserve que ces activités ne nuisent pas à la formation suivie et après accord du responsable de la formation et du Recteur.</p>	<p>Dès le début du congé, le bénéficiaire adresse au Recteur son attestation d'inscription.</p> <p>A la fin de chaque mois et au moment de la reprise du travail, le bénéficiaire doit remettre à l'administration une attestation de fréquentation effective de stage.</p> <p>S'il est constaté que l'agent a interrompu sa formation sans motif valable, il est mis fin immédiatement à ce congé; si l'absence est constatée pendant la période du versement de l'indemnité, les intéressés sont tenus de reverser l'intégralité des sommes perçues depuis le jour où ils ont interrompu leur formation.</p> <p>Engagement à servir dans les 3 Fonctions Publiques : durée du congé indemnisé x 3.</p>